Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-2026_00303D-AU

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 00303

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Direction Commande publique – Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés publics
Tél : 04 66 25 49 81
Réf : EB-Géolocalisation Véhicules VA.2026

Objet : Marché à procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique) portant sur la location, l'installation, la maintenance et l'exploitation d'un système de géolocalisation 4G/4G+ pour les véhicules de la ville d'Alès - autorisation de signature du marché et de tous documents y afférents.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu la délibération 26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville d'Alès de lancer un marché à procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1et R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la location (sans option d'achat), l'installation, la maintenance et l'exploitation d'un système de géolocalisation 4G/4G+ permettant le suivi en temps réel des véhicules de la ville d'Alès pour améliorer la gestion de sa flotte, ainsi que la formation des agents à cet outil,

Considérant qu'en vertu des articles L2113-11 et R2113-2 du Code de la commande publique, le marché n'est pas alloti car les prestations constituent un ensemble technique et fonctionnel indissociable dont l'allotissement serait de nature à engendrer des difficultés techniques et de coordination,

Considérant que conformément aux articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14, le présent marché est un accord-cadre mono attributaire sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000 € et qu'il donnera lieu à l'émission de bons de commande,

Considérant que ces prestations relèvent de la famille de la nomenclature interne suivante : 62 1 02 : équipements et aménagements de véhicules de moins de 3,5 tonnes, véhicules de transports < 10 places,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-2026_00303D-AU

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 24 juillet 2026 sur la plateforme de dématérialisation « www.achatpublic.com » et sur le site du BOAMP avec pour date de parution le 24 juillet 2026,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au vendredi 14 août 2026 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 – prix : apprécié au regard du montant total € HT du détail quantitatif estimatif (DQE) servant de comparatif des offres. Le calcul de la note obtenue se fera suivant la formule : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix	**50.0 %**
2 – valeur technique : appréciée au regard du mémoire technique renseigné par le candidat détaillant les sous-critères suivants :	**40.0 %**

2.1 - fonctionnalités logicielles & interface – 20 points

Sous-critères	Points	Détails attendus
ergonomie, fluidité, interface web & mobile	6 pts	démonstration, rapidité, simplicité d'usage.
alertes en temps réel (geofencing, chronofencing, sécurité)	6 pts	instantanéité, paramétrage, notifications.
tableaux de bord maintenance & sécurité	4 pts	suivi des entretiens, DTC, comportements.
gestion avancée des utilisateurs (MIFARE Standard)	4 pts	identification fiable, gestion des droits.

2.2 - intégration SI & API – 15 points

Sous-critères	Points	Détails attendus
connecteur ATAL opérationnel	6 pts	synchronisation kilométrage, carburant, entretiens.
API ouverte, documentée, stable	6 pts	web-services, sécurité, scalabilité.
compatibilité MIFARE Standard	3 pts	lecture UID, intégration badge existant.

2.3. matériel, déploiement, support & maintenance – 5 points

Sous-critères	Points	Détails attendus
boîtier 4G/4G+ avec buzzer intégré	3 pts	boîtier adaptable toutes marques et modèles
plan de déploiement (installation < 1h/véhicule)	1 pts	méthodologie, plannings, ressources.
support francophone & chargé de clientèle dédié	1 pts	disponibilité, SLA, réactivité.

les critères techniques valorisent la **fréquence 10s**, la **4G+**, les **API**, la **sécurité**, la **RSE**
les concurrents low-cost (boîtiers 2G/3G, remontée 1 min, API limitée) seront mécaniquement pénalisés.

3 – performance environnementale et RSE
appréciée au regard du mémoire technique renseigné par le candidat détaillant les sous-critères suivants :

Sous-critères	Points	Détails attendus
tableaux de bord CO_2 & émissions	4 pts	calculs, précision, exploitation.
analyse éco-conduite & réduction carburant	3 pts	indicateurs, scoring, alertes.
préparation à l'électrification (EV Suitability)	3 pts	analyse des usages, autonomie, recommandations.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-2026_00303D-AU

Considérant que 2 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS RÉSEAU EXPERT TEAM représentée par M. Laurent GERONIMI, en qualité de représentant légal – 18 rue du Lac Saint-André – 73370 Le Bourget du Lac,
- SARL GEOLOC SYSTEMS représentée par M. Smaël KESSOURI, en qualité de gérant – 14 rue de Mantes – 92700 Colombes,

Considérant que conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a décidé, d'examiner les offres avant les candidatures ne procédant ainsi qu'à l'analyse de la candidature des opérateurs économiques dont l'offre figure en première place du classement des offres,

Considérant qu'au cours de l'analyse des offres, il a été jugé nécessaire le 25 août 2026 de demander un complément d'informations et d'entamer des négociations avec les candidats SAS RÉSEAU EXPERT TEAM et SARL GEOLOC SYSTEMS afin de clarifier certains éléments des offres, notamment les unités et modalités de valorisation du BPU-DQE et de permettre leur régularisation dans le cadre de la négociation,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres susvisés et des résultats de la négociation et des régularisations (tableau d'analyse en annexe), l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SAS RÉSEAU EXPERT TEAM, représentée par M. Laurent GERONIMI, en qualité de représentant légal – 18 rue du Lac Saint-André – 73370 Le Bourget du Lac,

Considérant que dans le cadre de l'analyse de la candidature, il a été nécessaire de solliciter, le 9 septembre 2026, la SAS RÉSEAU EXPERT TEAM afin d'obtenir la transmission des pièces requises pour la régularisation de son dossier de candidature,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du marché au titre de l'accord-cadre relatif à la location, l'installation, la maintenance et l'exploitation d'un système de géolocalisation 4G/4G+ pour les véhicules de la ville d'Alès, la SAS RÉSEAU EXPERT TEAM, représentée par M. Laurent GERONIMI en qualité de représentant légal – 18 rue du Lac Saint-André – 73370 Le Bourget-du-Lac, pour un montant total HT tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif servant de comparaison des offres de de 30 600 € HT (trente mille six cents euros hors taxes), soit la somme TTC de 36 720 € (trente-six mille sept cent vingt euros toutes taxes comprises),

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la réception du premier bon de commande, reconductible expressément trois fois pour une durée d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-2026_00303D-AU

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 15 OCT. 2026

Le maire

Christophe RIVENQ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ALÈS

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr